Estrablin
Commune de l'Isère

D 28./2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de membres en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 10 juin 2025
sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA- M. Brice DECORTES - M. Fathi ALI-GUECHI - Mme Maud LACROIX -M. Dominique JESTIN - adjoints-
M. Dominique VANEL - M. Eric MOREL -Mme Delphine MONIN- Mme Aznive MARCARIAN-Mme Pascale ABEL-COINDOZ-M. Didier PEYRON -M. Olivier BERNARD- Mme Gaëlle AMOURIQ - M. Gilles LENTILLON Mme Adèle GROLEAS - Mme Corine SERVANIN conseillers
Pouvoirs : Mme Réfija BABACIC pouvoir Mme Delphine MONIN- Mme Emilie ESCARGUEIL pouvoir à M. Fathi ALI-GUECHI-M. Alain AICHOUN pouvoir M. Denis PEILLOT
Absents : M. Jean-Jacques DEFLANDRE-Mme Ingrid CHAPUIS- Mme Corinne PETREQUIN
Secrétaire de séance : Mme Delphine MONIN

Affaires générales : Emprunt-rénovation de la mairie – annule et remplace la délibération n°D18-2025

Rapporteur : Denis PEILLOT

Pour assurer le financement des dépenses pour la rénovation de la mairie il convient de contracter un emprunt à long terme.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3,L2121-29
Vu le budget primitif voté par délibération n°D13-2025 du 17 mars 2025
Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2025

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Mairie, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 1 million d'euros nécessaire à l'équilibre des opérations.

Après avoir consulté plusieurs organismes de prêt.

Après avoir pris connaissance de l'offre de prêt, la commune d'Estrablin décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes dont les ressources proviennent de la Banque Européenne d'investissement, un emprunt de la somme de 1 000 000 euros (un million d'euros) ayant les caractéristiques suivantes :

Durée : 25 ans
Taux fixe : 3,36%
Taux d'annuités : 2,91%.
Périodicité des amortissements et des intérêts : annuelle
Amortissement constant (linéaire) du capital et échéances dégressives.
Le versement des fonds sera effectué au plus tard le 25/07/2025.
Date de la première échéance : 25/12/2025
Date de la deuxième échéance : 25/02/2026
Base de calcul : 30/360.
Le prêt comporte 25 annuités.
Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté.

Estrablin
Commune de l'Isère

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes un emprunt d'un million d'euros et d'approuver les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus.**
- **Décide d'autoriser le représentant légal de l'emprunteur soit M. le maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.**

Il est rappelé que la présente délibération peut-être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Non-participation :
Pour : 20
Abstentions :
Contre :

Le Maire,
Denis PEILLOT

MAIRIE D'ESTRABLIN
38 (Isère)

Estrablin
Commune de l'Isère

D 29./2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de membres en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 10 juin 2025
sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA- M. Brice DECORTES - M. Fathi ALI-GUECHI - Mme Maud LACROIX -M. Dominique JESTIN - adjoints-
M. Dominique VANEL - M. Eric MOREL -Mme Delphine MONIN- M. Alain AICHOUN- Mme Aznive MARCARIAN-Mme Pascale ABEL-COINDOZ-M. Didier PEYRON -M. Olivier BERNARD- Mme Gaëlle AMOURIQ - M. Gilles LENTILLON Mme Adèle GROLEAS - Mme Corine SERVANIN conseillers
Pouvoirs : Mme Réfija BABACIC pouvoir Mme Delphine MONIN- Mme Emilie ESCARGUEIL pouvoir à M. Fathi ALI-GUECHI
Absents : M. Jean-Jacques DEFLANDRE-Mme Ingrid CHAPUIS- Mme Corinne PETREQUIN
Secrétaire de séance : Mme Delphine MONIN

Etat civil : nomination d'un coordonnateur communal de recensement de la population - 2026

Rapporteur : Denis PEILLOT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le Décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n° 2002-276,
Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement :

Estrablin
Commune de l'Isère

Le conseil municipal, après avoir délibéré

- **Décide de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener, l'agent non titulaire, Mme JIMENEZ Mathilde**
- **Précise que le coordonnateur d'enquête bénéficiera d'heures supplémentaires (IHTS)**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.**
- **Charge le Maire ou sa représentante la 1ère adjointe de faire le nécessaire**

Non-participation :
Pour : 20
Abstentions :
Contre :

Le Maire,
Denis PEILLOT

Estrablin
Commune de l'Isère

D 30./2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de membres en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 10 juin 2025
sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA- M. Brice DECORTES - M. Fathi ALI-GUECHI - Mme Maud LACROIX -M. Dominique JESTIN - adjoints-
M. Dominique VANEL - M. Eric MOREL -Mme Delphine MONIN- M. Alain AICHOUN- Mme Aznive MARCARIAN-Mme Pascale ABEL-COINDOZ-M. Didier PEYRON -M. Olivier BERNARD- Mme Gaëlle AMOURIQ - M. Gilles LENTILLON Mme Adèle GROLEAS - Mme Corine SERVANIN conseillers
Pouvoirs : Mme Réfija BABACIC pouvoir Mme Delphine MONIN- Mme Emilie ESCARGUEIL pouvoir à M. Fathi ALI-GUECHI
Absents : M. Jean-Jacques DEFLANDRE-Mme Ingrid CHAPUIS- Mme Corinne PETREQUIN
Secrétaire de séance : Mme Delphine MONIN

Finances : Subventions à des associations/ organismes

Rapporteur : Brice DECORTES

La commune de Pont-Évêque nous informe que deux enfants domiciliés sur la commune ont intégré une classe ULIS. Il convient d'autoriser le maire à signer la convention et autoriser le versement de la somme demandée soit 1520 € pour l'année scolaire 2024/2025.
Il est donc proposé de verser la somme de 1520 € à la commune de Pont-Évêque.

L'association Graine de Gym souhaite soutenir l'organisation du Championnat National de Gymnastique Niveau 3 FSCF qui aura lieu les 21 et 22 juin 2025.
Il est donc proposé de verser la somme de 500 € à l'association Graine de Gym.

Le modélisme club organise une exposition les 25 et 26 octobre 2025. Dans un courrier, il sollicite une subvention exceptionnelle de 2000 €.
Il est proposé de verser la somme de 500 € à l'association modélisme club.

Estrablin
Commune de l'Isère

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Valide l'attribution d'une subvention de 1520 € à la commune de Pont-Évêque**
- **Valide l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association Graine de Gym**
- **Valide l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association modélisme club**

- **Autorise Monsieur le Maire ou sa représentante la 1ère adjointe à signer la convention relative à la classe ULIS**

- **Charge le Maire ou sa représentante la 1ère adjointe de faire le nécessaire**

Non-participation :
Pour : 20
Abstentions :
Contre :

Le Maire,
Denis PEILLOT

Estrablin
Commune de l'Isère

D 31./2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de membres en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 10 juin 2025
sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA- M. Brice DECORTES - M. Fathi ALI-GUECHI - Mme Maud LACROIX -M. Dominique JESTIN - adjoints-
M. Dominique VANEL - M. Eric MOREL -Mme Delphine MONIN- M. Alain AICHOUN- Mme Aznive MARCARIAN-Mme Pascale ABEL-COINDOZ-M. Didier PEYRON -M. Olivier BERNARD- Mme Gaëlle AMOURIQ - M. Gilles LENTILLON Mme Adèle GROLEAS - Mme Corine SERVANIN conseillers
Pouvoirs : Mme Réfija BABACIC pouvoir Mme Delphine MONIN- Mme Emilie ESCARGUEIL pouvoir à M. Fathi ALI-GUECHI
Absents : M. Jean-Jacques DEFLANDRE-Mme Ingrid CHAPUIS- Mme Corinne PETREQUIN
Secrétaire de séance : Mme Delphine MONIN

Enfance-Jeunesse : Renouvellement convention de mise à disposition des locaux du CMCAS (EDF)

Rapporteur : Maud LACROIX

La précédente convention arrive à échéance au 30 juin 2025, le CMCAS et ses représentants proposent de signer une nouvelle convention pour la période 2025/2026 (jointe à la présente délibération).

Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2025 et jusqu'au 30 juin 2026 durant les périodes de vacances scolaires et tous les mercredis hormis la période de noël comprenant les deux semaines de congés scolaires.
Le CMCAS s'engage à mettre à disposition de la Commune d'ESTRABLIN, les locaux suivants du centre de loisirs : le bâtiment central complet, la cuisine, les extérieurs.

Cette mise à disposition par le CMCAS des installations précitées est consentie au tarif journalier forfaitaire de cent cinquante euros (150 €) qui comprend les fluides et autres charges excepté le ménage des salles utilisées pendant la période à réaliser par la Mairie d'Estrablin et à sa charge.

Il convient d'autoriser le maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du centre CMCAS de la commune au service enfance jeunesse dans le cadre des conditions fixées par cette dernière.**
- **Charge le maire ou sa représentante la 1ère adjointe de faire le nécessaire.**

Non-participation :
Pour : 20
Abstentions :
Contre :

Le Maire,
Denis PEILLOT

MAIRIE D'ESTRABLIN
38 (Isère)